YERRES

Services Techniques
N° Tèl : 01.69.49.77.29
N/Réf : NDA/MG/SC

DECISION N° 2007/221

OBJET : Contrat n° 61188 de mise à disposition d'un agent intérimaire conclu avec la société PRESTICER – transports en commun.

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122–22, alinéa 4° et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 04 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisations d'emprunts et de placements de fonds,

CONSIDERANT que l'absence d'un chauffeur de car pour congés, le 07 mai 2007, au Service Transports, menaçait gravement la continuité du Service Public,

CONSIDERANT que cette absence rendait nécessaire de passer avec la Société PRESTICER, sise à PARIS (75001) 3, boulevard de Sébastopol un contrat de prestations de services pour mettre à disposition de la Commune un agent intérimaire, titulaire du permis de conduire transports en commun,

DECIDE

DE signer le contrat de prestations de services pour un agent intérimaire (Monsieur Guy GEFROM, domicilié 3, rue Basfroi – 75011 – PARIS) avec la Société PRESTICER, pour le 07 mai 2007,

DIT que la rémunération sera calculée à raison de 21,23 € H.T. l'heure, l'indemnité de trajet de 2,63 € H.T. par jour de déplacement et la prime de panier de jour de 15,10 € H.T.,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait à YERRES, le 26 juin 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération